

COMMUNE DE MESLAND

CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUIN 2015

L'an deux mille quinze le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2015

Présents : MM. GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, PEUDEVIN Evelyne, MORISSET Gilles, DELPY Jérôme, ODONNAT Cédric, GIRAUD Isabelle, GÉRARD Jean-Pierre, DAVID Catherine, HELTZLÉ Jérôme, LEBAY Paule.

Excusés : MM MULTEAU Dimitri (qui donne pouvoir à Mme LEBAY Paule), BRUNO Christian

Absents : MM. BOYER Christophe, GASNIER Richard

Madame GIRAUD Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

BUDGET SIVOS

Madame Isabelle GIRAUD informe le conseil que le compte administratif 2014 et le budget 2015 du SIVOS ont été votés le 18 mars 2015.

Les résultats 2014 se sont soldés par un excédent de fonctionnement de 39 490.68 € et un déficit d'investissement de 3 013.20 €. Le budget primitif 2015 a été voté en équilibre pour les sommes de 337 232.48 € en section de fonctionnement et 6 783.20 € en investissement.

Elle indique que 110 élèves sur 130 participent au Temps d'Activités Périscolaires pour un coût de 38 766.24 €, se décomposant comme suit :

- coût supplémentaire du personnel : 15 979.48 €
- intervenants extérieurs (informatique, cours de danse, sport) : 14 700.00 €
- surcoût transports scolaires : mercredi matin et trajets AR Veuves : 2 345.00 €
- restauration mercredi midi : 1 741.76 €
- équipements pour activités : 4 000.00 €

ce qui représente un montant unitaire de 298 € par enfant duquel il convient de déduire une aide de 90 € de l'Etat. Cette subvention de l'Etat a été pérennisée pour 2015-2016 pour un montant de 50.00 € par élève.

CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX « LA GRIVELIERE »

Délibération N°20/15 publiée le 23/06/2015 - Transmise à la préfecture le 23/06/2015 - Reçue à la préfecture le 24 /06/2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 28 août 2014, il a été décidé de lancer une consultation en groupement de commande Mesland-Monteaux pour la

réalisation de travaux de restauration de voirie et de collecte d'eaux pluviales au lieu-dit « La Grivelière », hameau mitoyen aux deux communes. Une première consultation avait permis de sélectionner le Cabiner Wagner de Contres comme Maître d'œuvre. Initialement estimée à 159 287.40 € TTC dont 56 865.60 € TTC pour Mesland et 102 421.80 € TTC pour Monteaux, l'enveloppe de travaux a été revue à la baisse et estimée par M. Wagner à 132 407.68 € TTC (42 475.12 € TTC pour Mesland et 89 932.56 € TTC pour Monteaux).

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 19 mai 2015 par voie de presse et en dématérialisé sur le site www.pro-marchespublics.com. Le délai de remise des offres avait été fixé au 10 juin 2015 à 12h 00.

La CAO du groupement s'est réunie le 10 juin 2015 à 18h 00 à Mesland pour ouvrir les enveloppes et prendre connaissance des offres. Après contrôle et analyse avec le maître d'oeuvre, elle s'est de nouveau réunie le 12 juin 2015 à 17h 30 à Monteaux pour arrêter son choix d'entreprise.

Quatre entreprises ont déposé une offre :

- __COLAS Centre Ouest 41 La Chaussée-Saint-Victor
- __VERNAT TP 37 Loches
- __DUBOIS 41 Onzain
- __BSTP 41 Blois

L'entreprise DUBOIS, mieux disante, a été retenue par la CAO pour un montant total de 107 842.80 € TTC (89 869.00 € HT), soit respectivement 36 924.00 € TTC (30 770.00 € H.T) pour Mesland et 70 918.80 € TTC (59 099.00 € H.T) pour Monteaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- __décide d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- __autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que les pièces relatives à cette affaire.

FESTIVITES DU 13 JUILLET

Délibération N°21/15 publiée le 23/06/2015 - Transmise à la préfecture le 23/06/2015 - Reçue à la préfecture le 24/06/2015

A l'occasion des festivités du 13 juillet, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition du traiteur de la Chapelle Saint-Martin-en-Plaine, Monsieur BUSSON Denis pour la livraison des plateaux repas du dîner au prix de 7.75 € TTC le plateau adulte et 6.45 € TTC le plateau enfant,
- de demander aux participants une contribution de 6.50 € pour les adultes et 4.00 € pour les enfants de moins de 12 ans,
- de verser une subvention de 400.00 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Mesland pour l'organisation de la soirée dansante.

ASSAINISSEMENT DES VESTIAIRES DU STADE

Délibération N°22/15 publiée le 23/06/2015 - Transmise à la préfecture le 23 /06/2015 - Reçue à la préfecture le 24 /06/2015

Monsieur le Maire indique que des travaux d'Assainissement Non Collectif sont nécessaires pour mettre aux normes les vestiaires du stade et que dans le cadre de la mise en place d'une politique de protection du périmètre rapproché du captage de la source d'eau potable « La Fontaine » à Monteaux, la Commune de Mesland peut bénéficier d'aides financières pour les réaliser. Le dossier est à déposer auprès du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) du Val de Cisse. Les travaux, plafonnés à 8000 €, peuvent bénéficier de subventions de 50 % par l'Agence de l'eau et de 20 % par le Conseil Départemental. Compte tenu du délai d'instruction du dossier, la réalisation aura vraisemblablement lieu en 2016.

- Compte tenu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental,
 - autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subventions auprès du SMAEP et à signer les documents s'y rapportant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES

Délibération N°23/15 publiée le 23/06/2015 - Transmise à la préfecture le 23/06/2015 - Reçue à la préfecture le 24 /06/2015

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n°2013-227 du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition des services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts, des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris en zone d'activités) et des pistes cyclables.

Après plus d'un an de fonctionnement des conventions de mise à disposition, il convient de procéder à des ajustements pour prendre en compte les évolutions suivantes :

- remise de la piste cyclable Loire à vélo entre Chaumont-sur-Loire et Rilly par le Département du Loir-et-Cher,
- remise des zones d'activités à Agglopolys par les aménageurs depuis juillet 2013,
- prise en compte du coût réel d'entretien des espaces verts en zones d'activités dans le cadre de la politique paysage d'Agglopolys,
- transfert aux communes de l'entretien (élagage, taille en rideau et taille de formation) des arbres d'alignement en zones d'activités,
- intégration de la mise à disposition du personnel communal pour l'entretien de la piscine communautaire d'Herbault.

Il est précisé que la Ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la Ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1^{er} janvier 2009.

Ces ajustements ne sont pas de nature à remettre en cause la convention-type approuvée en juillet 2013 mais nécessitent de mettre à jour les annexes à la convention suivantes :

- annexe 1 : compétences faisant l'objet d'une mise à disposition du personnel technique communal au profit d'Agglopolys
- annexe 3 : descriptif des opérations courantes d'exploitation courante et détail du calcul de remboursement par type d'opération,
- annexe 4 : répartition des opérations courantes d'exploitation sur voiries et équipements communautaires entre la Commune et Agglopolys
- annexe 6 : tableau récapitulatif de la valorisation financière par commune de la mise à disposition de personnel.

- Ces annexes se substituent aux annexes existantes.
- Une annexe supplémentaire est ajoutée aux conventions (annexe 7) correspondant au modèle de bilan annuel des prestations réalisées par la commune au titre de la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les nouvelles annexes à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020,
- autoriser Monsieur le maire à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve les nouvelles annexes à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020,
- autorise Monsieur le maire à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AGENDA D'ACCESSIBILITE

Délibération N°24/15 publiée le 23/06/2015 - Transmise à la préfecture le 23/06/2015 - Reçue à la préfecture le 24 /06/2015

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit s'engager dans un Agenda d'accessibilité Programmée pour tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et que celui-ci doit être déposé auprès de Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher avant le 27 septembre 2015.

Conformément à la décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a lancé une consultation d'Assistance à Maître d'Ouvrage cabinets spécialisés :

- APAVE Agence de Blois
- Bureau VERITAS
- SOCOTEC – Agence de Blois
- BL-Atelier Bregeard – 37 La Riche

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- retient l'offre de BL-Atelier Cécile Bregeard à 37- La Riche, prestataire le mieux-disant, pour la réalisation d'un diagnostic des établissements communaux recevant du public et la rédaction du dossier AD'AP pour un coût de 2 050.00 € H.T,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation pour engager la prestation.

DEMANDE INSTALLATION DISTRIBUTEUR DE PAIN

Monsieur le Maire indique que M. et Mme LUNEAU, boulangers à Onzain, ont sollicité de sa part un RDV en mairie pour lui présenter un projet d'installation de distributeur automatique de baguettes de pain « tradition » à Mesland. Ils prendraient en charge la maintenance et l'électricité, à charge de la commune de leur mettre à disposition une plate-forme ciment de 1 m2 et un raccordement électrique. La machine réfrigérée serait approvisionnée sans rupture.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette demande, indiquant qu'après avoir longuement réfléchi, il n'y est lui-même pas favorable tant que M. Debenne, boulanger à Monteaux, assurera une tournée en porte à porte à Mesland. Il déclare avoir entendu l'argument que le distributeur ne vise pas la même clientèle, mais y voit néanmoins un trop grand risque de

fragilisation, voire de mise en danger d'un service en porte à porte apprécié de la population, précieux pour les personnes à mobilité réduite, riche de lien social.

La décision est mise au vote : Pour 3 Contre 9

DEMANDE DE FERMETURE DU SENTIER DES CAVES

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur RIBY qui souhaite que l'accès au Sentier des Caves soit réservé aux riverains. Ce sentier rural, historiquement affecté à la circulation des piétons et du bétail, mesure au cadastre entre 1.50 m et 2.70 m. Compte tenu de cette étroitesse, la circulation des véhicules à quatre roues n'y est donc pas possible. M. le Maire propose néanmoins que les riverains puissent être autorisés à l'emprunter en empiétant avec leur véhicule sur leur propriété ou sur celle de leurs voisins après en avoir obtenu l'autorisation. La décision est mise au vote. Le Conseil Municipal se prononce par 5 Voix Pour, 1 voix Contre et 5 Abstentions pour autoriser M. RIBY à mettre en place à ses frais une barrière fermée d'un cadenas sous réserve qu'une clé soit déposée en mairie et qu'un libre passage soit laissé aux piétons et vélos. Il lui est également demandé de mettre en place un panneau avec la mention « Accès réservé aux piétons, vélos et véhicules de riverains pour lesquels une clé de la barrière est disponible en mairie. » surmonté d'un panneau d'interdiction B0 de petit diamètre.

INFORMATION ALIMENTATION ELECTRIQUE GALETIERE/MENAGERIE

Monsieur le Maire indique que des lignes Basse Tension à fils nus vont être déposées aux lieux-dits La Galetière et La Ménagerie. Des poteaux seront supprimés et le réseau électrique enfoui à La Galetière.

QUESTIONS DIVERSES

Fête de la musique

Monsieur le Maire indique que deux arrêtés ont été pris pour interdire la circulation et le stationnement sur et aux abords de la Place de l'Eglise et de la Rue de la Poste. L'horaire d'extinction de l'éclairage public sera modifié pour la circonstance.

Le vin pour la fête de la musique sera pris chez M. PIRONNEAU à Monteaux.

CIAS

Madame Evelyne PEUDEVIN indique que le CIAS se propose de venir avec ses jeux de société, comme l'année précédente, le 25 août à la Salle des Associations.